

QUI EST ÉLIGIBLE AU DISPOSITIF ?

Les publics appelés à bénéficier du dispositif des clauses d'insertion doivent prioritairement résider en Meurthe-et-Moselle.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Les bénéficiaires de minima sociaux, prioritairement des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Il peut également s'agir d'allocataires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'allocation d'invalidité ;
- Les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sein de l'article L5212-13 du code du travail fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- Les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois, inscrits à Pôle Emploi ou à la Mission Locale ;
- Les personnes prises en charge dans les dispositifs IAE (Insertion par l'Activité Économique), ainsi que dans les GEIQ et les régies de quartier.

En outre, la chargée de développement peut valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières.

Tout décompte d'heures ne sera effectif qu'après la validation du positionnement de profil sur un chantier précis par la chargée de développement. L'accès à la clause d'insertion constitue un outil de construction du parcours professionnel coordonné.

UN PROFESSIONNEL À VOTRE ÉCOUTE

La chargée de développement est mise à disposition des maîtres d'ouvrage et des entreprises par le conseil départemental pour informer, proposer des solutions afin de

faciliter la démarche d'insertion, mobiliser le réseau des partenaires emploi et formation et assurer le suivi des heures d'insertion réalisées.

UN VIVIER DE COMPÉTENCES

Durant leur passage au sein de la structure, la chargée de développement œuvre à révéler, professionnaliser et tester les compétences

des salariés en insertion. L'objectif est ainsi de garantir une efficacité opérationnelle au travail.

LUDIVINE MILLET CHARGÉE DE DÉVELOPPEMENT

Maison du Département
16 avenue de Lattre de Tassigny
54400 Longwy

03 82 39 59 55

06 07 38 62 99

lmillet@departement54.fr



www.meurthe-et-moselle.fr

Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
48, esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54

le conseil départemental
de Meurthe-et-Moselle
présente



IMPRIM'VERT* PAO : N.S. CD54 | PHOTO : J.COMPI/FREEPIK.COM | IMPRESSION CONSEIL DÉPARTEMENTAL 54 | MARS 2018

LES CLAUSES D'INSERTION MODALITÉS PRATIQUES

TERRITOIRE DE LONGWY



INSERTION

RÉPONSE AUX CLAUSES D'INSERTION

Les SIAE peuvent aider les entreprises à répondre aux clauses d'insertion imposées dans le cadre de marchés publics : les Associations Intermédiaires (AI), peuvent être sollicitées par les entreprises afin de conclure un contrat de mise à disposition de personnel ; les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI), peuvent quant à eux être sous-traitants ou co-traitants d'entreprises.

EMBAUCHE DIRECTE EN CDD OU CDI

Vous pouvez adresser une demande en personnel auprès de la chargée de développement qui se chargera de mobiliser l'ensemble de ses partenaires, afin de trouver le profil correspondant à vos attentes.

En cas de contrat, un crédit d'heures valable sur d'autres opérations peut être ouvert. Vous pouvez également bénéficier de contrats aidés.

> *Justificatifs : contrats de travail et bulletins de salaire.*

ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Procédure de validation allongée du fait du non-conventionnement de ces structures par le Département.

> *Justificatifs : attestation et facture.*

ACTIONS D'INTERVENTION VALIDÉES PAR LA CHARGÉE DE DÉVELOPPEMENT

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, la chargée de développement peut construire avec vous une action spécifique qui sera traduite en heures d'insertion.

> *Accueil d'un stagiaire en immersion professionnelle, action en faveur de l'insertion professionnelle, présentation de vos métiers à des personnes en insertion.*

ACHAT D'UNE PRESTATION AUPRÈS D'UNE STRUCTURE DE L'INSERTION

Vous pouvez avoir recours à une structure d'insertion par l'activité économique exécutant une prestation pour votre compte.

> *Justificatifs : facture et liste des personnes en insertion ayant opéré la prestation.*

ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE DU PAYS-HAUT (AIPH)

Entretien intérieur et extérieur, rénovation, espaces verts, couture et repassage.

Référent entreprises : Kévin Mehktoub

Z1 rue de Maulage
54920 Villers-la-Montagne
03 82 44 90 86
aiph54@hotmail.fr



RÉGIE DE QUARTIER DE MONT-SAINT-MARTIN

Entretien intérieur et extérieur, espaces verts, déménagement et voirie.

Directeur : Jean-Marc Betti

3 place de Lille
54350 Mont-Saint-Martin
03 82 26 00 86
Fax : 03 82 25 58 63
jmbregiequartier@orange.fr



TRANS'BOULOT

TRANS'BOULOT

Transport à la demande, nettoyage de véhicules et accompagnement à la mobilité.

Directeur : Christophe Ambrosini

Maison de la formation - PED
54350 Longlaville
03 82 26 47 24 - 06 23 11 25 50
agence.transboulot.longwy@gmail.com
trans-boulot.fr



A.I.CO

Bâtiment, espaces verts et voirie.

Directrice : Sabrina Garofoli

12 bis rue Foch - BP21
57390 Audun-le-Tiche
03 82 52 17 38
aico@orange.fr

